

Le six mil huit cent huit le premier du mois de mai pardevant
 nous Louis Joseph Clève maire officier de l'état civil de la
 commune de Wisernes département du pas de Calais, Canton de
 Lambre, sont comparus Felix Albert Joseph Hildemoine ouvrier maçon
 domicilié en cette commune âgé de vingt quatre ans né à Wisernes
 le cinq mars mil sept cent quatre vingt quatre et y demeurant
 assisté de sa mère Marie Caroline Poulin, son étant mort,
 comme il est constaté par son acte de décès déposé aux archives
 dudit lieu, le vingt six vint au neuf, et Alexandrine Joseph
 Mathart âgée de vingt cinq ans née à Norrent Fontenay le huit
 de décembre mil sept cent quatre vingt quatre domiciliée de
 fait à Humer, fille légitime de Louis Joseph Mathart marié
 demeurant à Malouyheux dudit département et de Jeanne
 Marguerite le Febvre décédée à Norrent Fontenay le huit de décembre
 mil sept cent quatre vingt quatre comme il est constaté par l'acte
 de décès délivré audit lieu le quinze mai mil huit cent huit,
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage
 projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant
 la principale porte de notre maison commune, savoir la
 première le vingt deux mai et la seconde le vingt neuf du
 même mois présente année et dans la commune de Humer
 la première ^{et seconde} publication, les mêmes jours même mois et
 même année jour de dimanche à heure d'après midi; aucunes
 oppositions audit mariage ne nous ayant été signifiées,
 faisant droit à leur requête, après avoir donné
 lecture de toutes les pièces écrites mentionnées et distribué
 VI du titre du Code civil intitulé du mariage avons
 demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent
 se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement déclaré au nom
 de la loi que Felix Albert Joseph Hildemoine et la demoiselle
 Alexandrine Joseph Mathart sont unis par le mariage; de quoi
 avons dressé acte en présence de Jean François Stevin âgé de
 trente huit ans maçon domicilié à Humer frère utérin de

l'époux, d'Antoine Aubette âgé de trente quatre ans ouvrier papotier
 domicilié à Blandecque, de Jacques Joseph Prusot âgé de quarante
 cinq ans domicilié à Wisernes, et Felicien Varone domicilié âgé
 de vingt quatre ans demeurant à Wisernes Charpentier, lesquels
 après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec nous
 excepté les parties contractantes le père de l'époux, la mère de l'épouse
 et le quatrième témoin qui ont déclaré n'avoir jamais soupçonné
 approuvé le mot pour cet. Myre et le mot second
 premier à la septième et le second mot à la vingt
 deuxième... par nous Stevin Antoine Aubette
 Le six mil huit cent huit

l'an mil huit cent huit le premier du mois de mai pardevant nous Louis Joseph Cleuet maire officier de l'Etat civil de la commune de wizernes departement du pas de Calais, Canton de Lumbre, Sont comparus felix albert joseph hilmoine ouvrier maçon domicilié en cette commune agé de vingt quatre ans né a wizernes le cinq mars mil sept cent quatre vingt quatre et y demeurant assisté de sa mere mirie Caroline poulin, son pere étant mort, comme il est constaté par son acte de decè depossé aux archives dudit lieu, le vingt six ventos an neuf, et alexandrine josephe massart agée de vingt cinq ans née a norrent fontes, le huit de decembre mil sept cent quatre vingt quatre domicilié de faite a st omer , fille legitime de Louis joseph massart menagé demeurant a molinghem susdit departement et de feue jeanne isbergues le febvre decédé a norrent -fontes le huit de decembre mil sept cent quatre vingt quatre comme il est constaté par l'acte de decé delivré audit lieu le quinze mai mil huit cent huit ; lesquels nous ont rëquis de procéder a la celebration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principal porte de notre maison commune, savoir la premiere le vingt deux mai et la seconde le vingt neuf du meme mois presente année et dans la commune de St omer La premiere et seconde publication , les memes jours meme mois et meme année jour de dimanche a heure de midi ; aucunes oppositions audit mariage ne nous ayant été signifiez faisant droit a leur rëquisitions, après avoir donné lecture de toutes les pieces cidessus mentionné et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage avons demandé au future Epoux et a la future Epouse s'il veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu separément et affirmativement declarons au nom de la loy que felix albert joseph hildemoine et la demoiselle alexandrine josephe massart sont uni par le mariage ; de quoi avons drësser acte en presence de jean françois sterin agé de trente huit ans maçon domicilié a st omer frere uterin de l'Epoux, d' antoine anbitte agé de trente quatre ans ouvrier papetier domicilié a blendecque ; de jacques joseph pruvost agé de quaran.. cinq ans domicilié a wawrans, et folquin venant lambin agé de vingt quatre ans demeurant a wizernes Charpentier ; lesquels après qu'il leur en a été donné lecture l'on signés avec nous éxcepté les parties contractantes le pere de l'Epouse, la mere de l'Epoux et le quatrieme témoins qui ont déclaré n'avoir jamais scu signé approuvé le mot pere entre ligne et le mot seconde le premier a la septieme et le second mot a la vingt deuxieme

*j. j. pruvots Sterin antoine anbitte
Lj Cleuet*